

Arrêté municipal permanent interdisant le stationnement des caravanes, mobil-homes, camping-cars, et tous véhicules à moteur ainsi que l'implantation des barnums

LE MAIRE DE VIGNEMONT,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 à L2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-4, L131-4-14 et L131-4-2 ;

VU les articles R443-4, R443-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT les risques d'atteinte à la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT le danger que constituent les détritres entreposés le long des caravanes pour la sécurité des enfants et piétons ;

CONSIDÉRANT les risques d'atteinte à la sécurité ou la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT les doléances des riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir ces stationnements.

– ARRÊTÉ –

Article 1

Le stationnement des caravanes, mobil-homes, camping-cars, et tous véhicules à moteur ainsi que l'implantation de barnums (sauf manifestations communales), sont interdits sur le territoire de la commune de Vignemont :

- entre la mairie et la salle des fêtes, rue de la Mairie (parcelles n°AB 162 et n°AB 161),
- derrière la salle des fêtes, rue de la Place (parcelle n°AB 170),
- sur la plateforme de stationnement (réservée aux particuliers de façon temporaire), rue de la Place (parcelle n°AB 163),
- sur la rue de l'Ancien Chemin de Fer à partir de l'abri-bus (parcelles n°ZB 245 et n°ZB 247) au lieudit les Prés Tourlent.

Article 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- Madame le Maire de la Commune ;
- Madame la Préfète de l'Oise ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.

Fait à Vignemont, le 29 juillet 2024
Le Maire,
Laurence CAIVANO-TELLIER

